

Conseil d'administration Séance du 11/03/2021  
Intervention opérationnelle  
Convention opérationnelle « DENAIN – NPNRU, rue Villars »  
Délibération n°2021/011

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 (art 1) prorogeant l'état d'urgence jusqu'au 16 février 2021 inclus ;

Vu la loi n°2021-160 du 15 Février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1er juin 2021 ;

Vu l'ordonnance n°2020-1507 du 2 décembre 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n°90-1154 du 19 décembre 1990 portant création de l'Etablissement Public Foncier Nord - Pas de Calais, modifié par les décrets n°2006-1131 du 8 septembre 2006, n°2009-1542 du 11 décembre 2009 et n°2014-1736 du 29 décembre 2014 ;

Vu l'arrêté du 09 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'Etablissement Public Foncier Nord - Pas de Calais ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2020 (JO du 29 décembre 2020) portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'établissement public foncier du Nord - Pas-de-Calais ;

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Etablissement Public Foncier Nord - Pas de Calais approuvé par délibération du conseil d'administration du 13 Mars 2020 ;

Vu la note d'information « Intervention de l'EPF sur la commune de DENAIN » adressée et présentée aux administrateurs de l'EPF

Vu la délibération n°2019/093 du conseil d'administration du 29 novembre 2019 portant approbation du volet général (objectifs stratégiques et financiers) du programme pluriannuel d'intervention pour la période 2020-2024 ;


L'instance délibérante de l'Etablissement Public Foncier Nord – Pas de Calais,  
sur proposition du président,

- Approuve le cadre général d'intervention de l'EPF sur le territoire de Denain, dont le respect par l'ensemble des partenaires conditionne la poursuite de l'intervention de l'établissement au titre du NPNRU dans les conditions précisées dans la convention opérationnelle
- Approuve la convention opérationnelle avec la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA PORTE DU HAINAUT, et la COMMUNE DE DENAIN ;
- Autorise la directrice générale de l'Etablissement Public Foncier Nord – Pas de Calais à formaliser, finaliser, signer et exécuter le cadre général d'intervention de l'EPF sur la commune de DENAIN sous forme de convention – cadre tripartite avec la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA PORTE DU HAINAUT et la COMMUNE DE DENAIN et les actes en découlant ;
- Autorise la directrice générale de l'Etablissement Public Foncier Nord – Pas de Calais à finaliser, signer et exécuter la convention opérationnelle « DENAIN – NPNRU, rue Villars » et les actes en découlant.

La directrice générale

Le président du conseil d'administration

Loranne BAILLY



Salvatore CASTIGLIONE



*La présente délibération sera publiée sur le site internet de l'Etablissement Public Foncier Nord Pas-de-Calais, [www.epf-npdc.fr](http://www.epf-npdc.fr), et sera également consultable, ainsi que les pièces s'y rapportant, au siège de l'établissement situé 594 avenue Willy Brandt à Lille.*